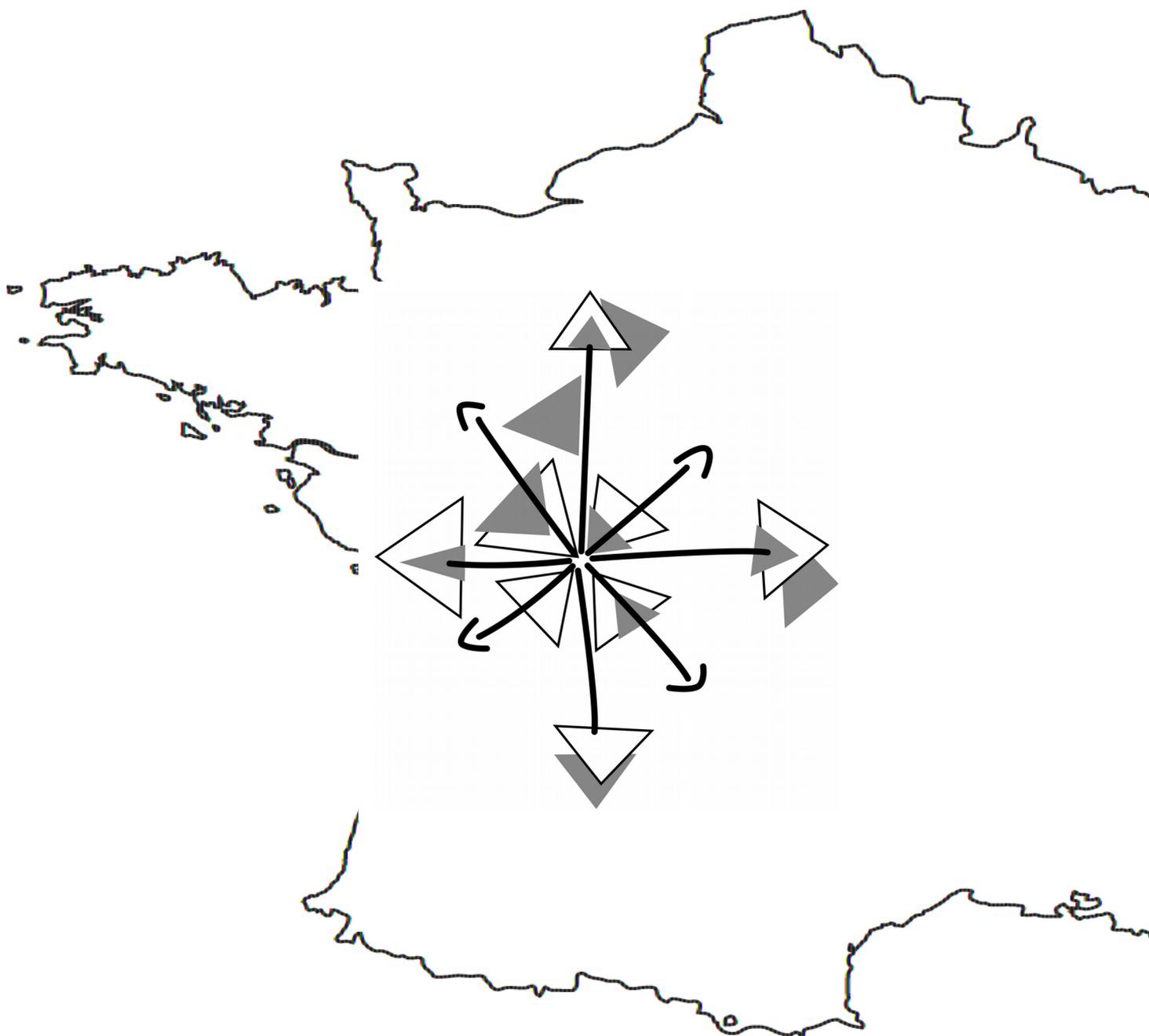


BIENVENUE EN SAÔNE - ET- LOIRE



Le
syndicat
utile

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS
de l'UNSA
Section 71 - SAÔNE et LOIRE

Bienvenue

Nous sommes heureux de vous accueillir en Saône et Loire.

Après la phase essentielle du changement de département, de nouvelles étapes jalonnent votre installation jusqu'à la rentrée. Bien évidemment, votre participation au mouvement départemental en est le temps fort pour lequel l'équipe du SE-Unsa 71 vous propose son suivi.

Vous trouverez dans ce dossier d'accueil toutes les informations importantes concernant le mouvement ainsi qu'une fiche qui nous permettra de vérifier la bonne prise en compte des éléments de votre barème et de vos vœux.

Mais avant cela nous sommes d'ores et déjà à votre disposition pour vous aider à formuler vos vœux.

Pour faciliter votre arrivée, nous avons aussi collecté informations et adresses utiles. N'hésitez pas, bien sûr, à les utiliser mais aussi à nous contacter pour tous les renseignements que vous n'y trouveriez pas.

En attendant de nous rencontrer,

Bien amicalement

Sylvie Descombes et toute l'équipe du SE-UNSA 71.

SOMMAIRE

Page 2 : présentation du SE-Unsa et de ses militants.

Page 3 : Edito

Page 4 : Les circons

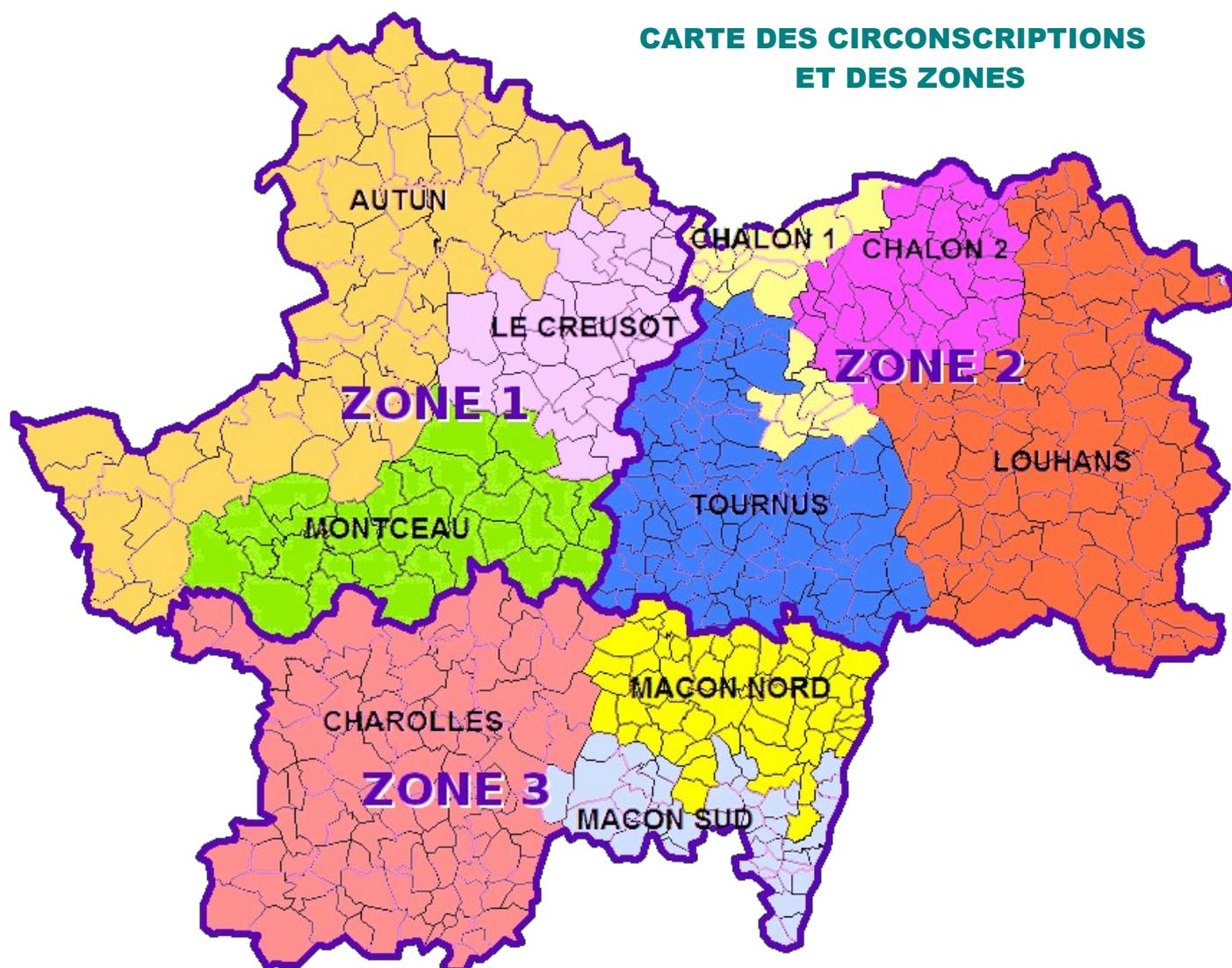
Page 5 : le mouvement départemental

Pages 7/8 : Indemnité de frais de changement de résidence

Page 9 : Fiche de suivi mouvement

Page 10 : Bulletin d'adhésion

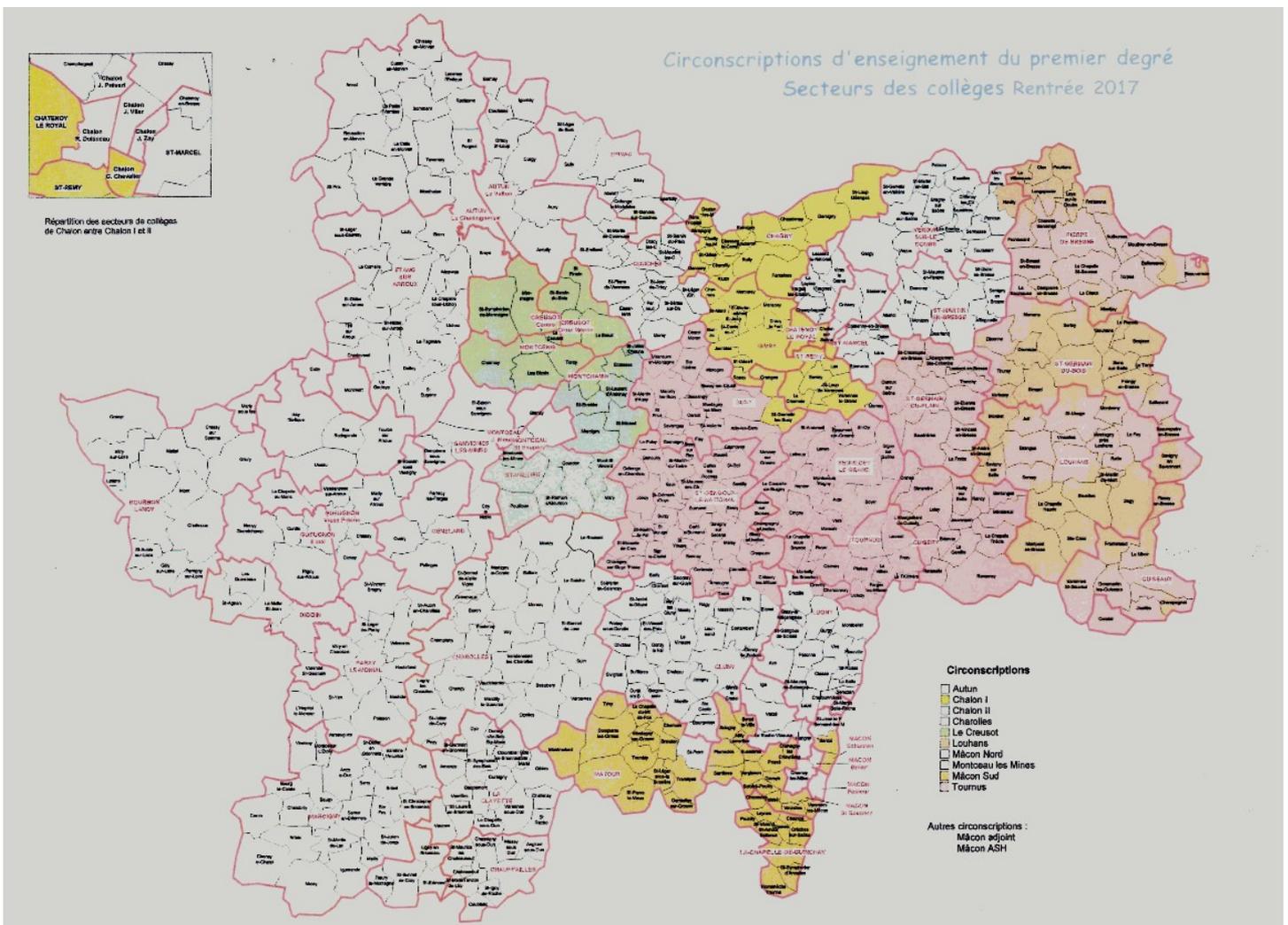
CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS ET DES ZONES



Zone 1: circonscriptions d'Autun, Montceau-les-Mines, Le Creusot.
Zone 2: les deux circonscriptions de Chalon, circonscriptions de Louhans et Tournus
Zone 3: deux circonscriptions de Mâcon et circonscription de Charolles.

A la rentrée 2017, les circonscriptions seront un peu modifiées. Voici un aperçu des nouvelles circonscriptions. Vous pouvez retrouver cette carte sur le site de la DSDEN 71 :

Espace pro, enseignants 1er degré, Mouvement.



Notre département

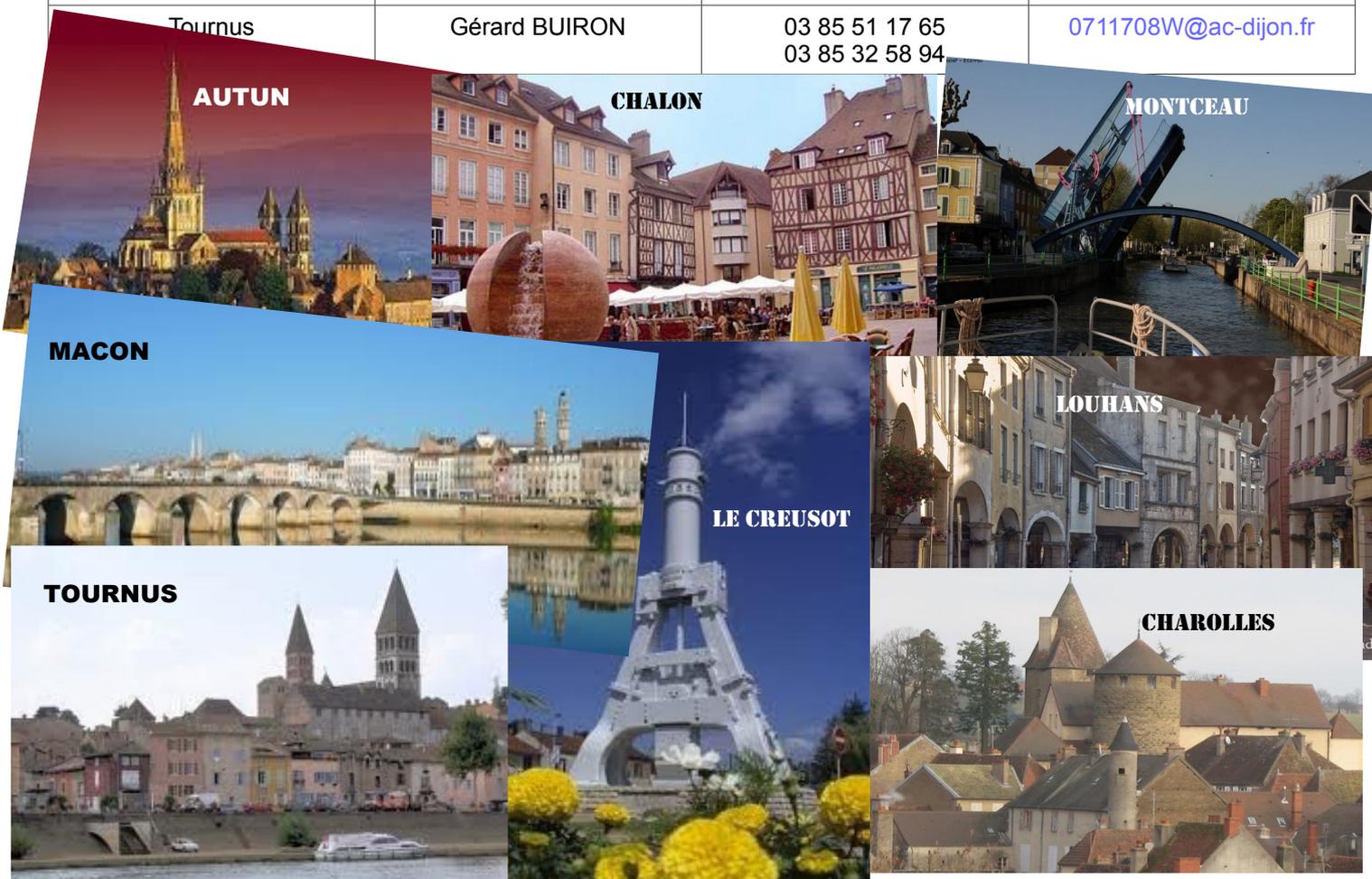
Les services de l'Inspection académique se trouvent à :

DSDEN 71 - Cité administrative - 24, Bvd Henri Dunant - 71025 MACON

03 85 22 55 45 (accueil)

- **DASEN: Fabien Ben – secrétariat - ce.inspecteur71@ac-dijon.fr**
 - **IA adjointe - Nathalie Noël - ien.macon-adj@ac-dijon.fr**
 - **Secrétaire générale - Colette Jehanno - sg-ia71@ac-dijon.fr**

| Circonscriptions | IEN | Tel- télécopie | Adresses électroniques |
|--------------------|-------------------------|----------------------------------|--|
| Autun | Jean Pierre Perriau | 03.85.52.13.44 03.85.86.25.79 | 0710092P@ac-dijon.fr |
| Chalon I | Charles Perrin | 03.85.90.94.20 03.85.93.63.25 | 0710093R@ac-dijon.fr |
| Chalon II | Bruno Enée | 03.85.90.94.25 03.85.93.63.25 | 0710094S@ac-dijon.fr |
| Charolles | Philippe Fuster | 03.85.24.06.51 03.85.24.10.19 | 0710095T@ac-dijon.fr |
| Le Creusot | Jérôme FRANÇOIS | 03 85 55 83 76 03 85 55 76 67 | 0711707V@ac-dijon.fr |
| Louhans | Bruno RENAULT | 03 85 75 13 35 / | 0710097V@ac-dijon.fr |
| Mâcon A.S.H. | Anne BAZIN | 03 85 22 55 07 / | 0711051G@ac-dijon.fr |
| Mâcon Nord | Janique FRAYER-MIETTAUX | 03 85 22 56 70 03 85 22 56 79 | 0710098W@ac-dijon.fr |
| Mâcon Sud | Corinne SŒUR | 03 85 22 56 80 03 85 22 56 79 | 0711658S@ac-dijon.fr |
| Montceau-Les-Mines | Patrice BASSET | 03 85 57 30 67 03 85 58 63 41 | 0710099X@ac-dijon.fr |
| Tournus | Gérard BUIRON | 03 85 51 17 65 03 85 32 58 94 | 0711708W@ac-dijon.fr |



Les opérations de mouvement dans notre département

Calendrier :

* Ouverture du serveur et publication des postes : Jeudi 30 mars 2017 Fermeture du serveur : Jeudi 13 avril 2017

Envoi des accusés de réception dans les boîtes I-prof : dix jours après la fermeture du serveur.

Date limite de retour des AR modifiés et des pièces justificatives : dix jours après la fermeture du serveur.

Groupe de travail vérification des vœux, des barèmes, des pièces justificatives : 15 mai 2017

CAPD Mouvement : Mardi 30 mai 2017

Les règles :

Participent au mouvement :

Les maîtres titulaires d'un poste à titre définitif qui le souhaitent.

Et obligatoirement Les maîtres nommés à titre provisoire.

Les maîtres dont le poste est supprimé ou bloqué.

Les maîtres intégrés dans le département par permutation informatisée.

Les maîtres ayant demandé leur réintégration (après disponibilité, détachement, CLD...)

Les professeurs des écoles stagiaires nommés au 1er septembre 2016.

Les maîtres actuellement en stage long ASH.

Nombre de vœux : 30 maximum.

Obligation pour les non-titulaires et les entrants de faire au moins un vœu de titulaire de secteur pour une zone géographique (3 zones = tout le département).

1ère zone : Circonscriptions Autun + Le Creusot + Montceau les Mines 2ème zone : Chalon 1 et 2 + Louhans + Tournus 3ème zone: Charolles + Mâcon Nord et Sud (voir page 3).

Pour le calcul du barème appliqué pour le mouvement, tous les détails sur le site de l'IA : Les collègues entrant dans le département bénéficient de toutes les bonifications (sauf rapprochement de conjoint) à condition de fournir les justificatifs dans les temps

<http://ia71.ac-dijon.fr>

Quelques éléments de barème :

AGS : 1 pt par année d'exercice ; 1/12e de pt par mois ; 1/360e de pt (plafonné à 40 pts)

3/ 4 / 5 Points pour 3 / 4 / 5 ans d'ancienneté ou plus dans le dernier poste occupé

3 points pour poste en REP après 5 années consécutives

1 point par année en ASH sans spécialisation (plafonné à 3 pts)

5 points pour les adjoints ayant assuré au moins six mois d'intérim de direction

6 points pour suppression de poste

150 points après fermeture pour un poste d'adjoint dans la même école ou le même RPI

100 points pour un poste de titulaire de secteur dans la zone du poste fermé

150 points pour handicap

3 points pour rapprochement de conjoint (lieu de travail éloigné de plus de 40,1 km) + 0,5 pt par enfant à charge de - 20 ans (non attribués aux nouveaux entrants) ou pour rapprochement de résidence de l'enfant.

3 points pour un parent isolé quel que soit le nombre d'enfants (moins de 18 ans).

150 points pour un directeur qui subit une mesure de carte scolaire et qui demande un poste de direction dans un rayon de 40 km.

Les conseils du SE-Unsa 71

se-unsas.org

Mon mouvement

je m'en occupe !

5

L'ordre des vœux est très important...

Vœux de zone... Points de bonification... Vérification du barème...

N'hésitez pas à nous contacter :

**SE-UNSA 71 Maison des Syndicats 2 rue du Parc
71100 CHALON SUR SAONE**

Tél: 03 85 41 32 22 E-mail: 71@se-unsas.org

N'oubliez pas de nous adresser votre fiche de suivi (voir page 9)

➔ Frais de changement de résidence

Les frais de changement de résidence concernent les collègues ayant obtenu une permutation, une mutation ou un changement au sein de leur département, à condition qu'il y ait changement de commune de résidence administrative et de résidence familiale. Il faut obtenir une affectation à titre définitif.

Indemnité Frais de changement de résidence

Pour bénéficier de l'indemnité de frais de changement de résidence, l'agent doit être **amené** à changer de domicile du fait d'un changement de sa résidence administrative ; un changement de résidence administrative correspond à une affectation dans une autre commune.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte :

- le transport des personnes (agent et sa famille)
- une indemnité forfaitaire de transport de bagages ou/et de mobilier

Bon à savoir : Paris et les départements de la petite couronne (92-93-94) sont considérés comme un seule département et donc une seule et même ville.

| | Pour un déplacement en Métropole | Pour un déplacement entre un DOM et la Métropole, entre la Métropole et un DOM et entre deux DOM |
|---|--|--|
| Qui peut prétendre à cette indemnité? | Tout agent à condition que ces frais ne soient pas déjà pris en charge par l'employeur du conjoint (époux, concubin ou du partenaire d'un PACS). | |
| Quelles sont les conditions requises ? <i>Il faut remplir à la fois des conditions d'affectation et d'ancienneté.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Affectation : <p>Il doit y avoir changement de résidence administrative et changement de résidence familiale. Constitue un changement de résidence, au sens des décrets, l'affectation prononcée, à titre définitif, dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était précédemment affecté. Aucune indemnisation n'est due en cas d'affectation provisoire.</p> <p>Toutefois, lorsque l'agent affecté à titre provisoire conserve son affectation pendant au moins 2 années, l'affectation provisoire peut être assimilée à une affectation à titre définitif.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Affectation : <p>Il doit y avoir changement de résidence administrative et changement de résidence familiale. Constitue un changement de résidence, au sens des décrets, l'affectation prononcée, à titre définitif, dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était précédemment affecté. Aucune indemnisation n'est due en cas d'affectation provisoire.</p> |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté dans la résidence administrative : <p>Avoir accompli 5 années dans sa précédente résidence administrative (année de stage comprise). ☺ Durée réduite à 3 ans en cas de 1^{ère} mut dans le corps. ☺ Aucune condition de durée n'est exigée pour rapprochement de conjoint lui-même fonctionnaire ou agent contractuel de l'Etat, militaire ou magistrat, ou fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique territoriale ou hospitalière. ☺ Il n'est pas tenu compte des précédents changements de résidence administrative non indemnisés.</p> <p><i>Attention : les périodes de disponibilité, de congé parental, de service national, de CLD ou de CLM sont suspensives du décompte de la durée du séjour.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté dans la résidence administrative : <p>Avoir accompli au moins 4 années de services sur le territoire européen de la France ou dans le DOM d'affectation (année de stage comprise). ☺ Il n'y a pas lieu de tenir compte des mutations intervenues pendant ce temps si elles n'ont pas été indemnisées.</p> <p>Les années de MI-SE, de contractuel ou de vacataire à l'<u>année</u> (les services occasionnels ne comptent pas) sont prises en compte dans le calcul de la durée requise pour bénéficier des frais de changements de résidence. Il faut être en poste la veille du départ.</p> <p><i>Attention : les périodes de disponibilité, de congé parental, de service national, de CLD ou de CLM sont suspensives du décompte de la durée du séjour.</i></p> |

| | | |
|---|--|---|
| Où déposer sa demande ? | Les différents documents liés à l'état de frais de changement de résidence ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir à l'appui du dossier sont à demander aux services rectoraux et/ou académiques du département d'accueil | Les différents documents liés à l'état de frais de changement de résidence ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir à l'appui du dossier sont à demander aux services rectoraux et/ou académiques du département d'origine |
| Quels sont les ayants droits ? | Le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS (sous conditions de ressources): Les ressources personnelles du conjoint ne doivent pas dépasser 1 447,98 €* brut par mois, ou si les ressources du couple ne dépassent pas 5 067,94 €* brut par mois *sous réserve de modifications liées aux accords PPCR | Le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS (sous conditions de ressources): Les ressources personnelles du conjoint ne doivent pas dépasser 1 593,24 €* brut par mois, ou si les ressources du couple ne dépassent pas 5 576,34 €* brut par mois *sous réserve de modifications liées aux accords PPCR |
| | Les autres membres de la famille : enfants de l'agent ainsi que ceux du conjoint à charge + ascendants dans certains cas <i>Attention : ces personnes sont prises en charge si elles accompagnent l'agent à son poste ou si elles le rejoignent dans un délai maximum de 9 mois à compter de son installation administrative</i> | |
| Quel montant de la prise en charge ? | Indemnité en euros Elle dépend du VD (Distance orthodromique* ¹ x volume du mobilier fixé selon une base forfaitaire* ²) - si le produit (VD) est inférieur ou égal à 5 000, l'indemnité est égale à : 568.94 + (0.18 x (VD)) - si le produit VD est supérieur à 5 000, l'indemnité est égale à : 1 137.88 + (0.07 x (VD)) <i>Attention : pour une mutation sur demande, un abattement de 20 % est pratiqué.</i> | -Indemnité en euros Elle dépend du DP (Distance orthodromique* ¹ x poids des bagages fixé selon une base forfaitaire* ³) - si le produit (DP) est inférieur ou égal à 4 000, l'indemnité est calculée selon la formule : 568,18 + (0,37 x (DP)) - si le produit (DP) est supérieur à 4 000 et inférieur ou égal à 60 000, l'indemnité est calculée selon la formule : 953,57 + (0,28 x (DP)) - si le produit (DP) est supérieur à 60 000 : 17470,66 <i>Attention : pour une mutation sur demande, un abattement de 20 % est pratiqué.</i> |

*¹ Distance Orthodromique : Trajet réel le plus court possible entre 2 villes.

L'arrêté du 12 avril 1989 fixe à titre les distances entre Paris et l'Outre-mer, quelque soit la destination

Guadeloupe (Basse-Terre) : 6 793 km

Guyane (Cayenne) : 7 074 km

Mayotte (Dzaoudzi) : 8 027 km

Martinique (Fort-de-France) : 6 859 km

Réunion (Saint-Denis) : 9 345 km

St-Pierre/Miquelon (St-Pierre) : 4 279 km

Base Forfaitaire

*¹ : pour l'agent : 14 m³ pour le conjoint : 22 m³ par enfant : 3.5 m³

*² : pour l'agent : 1.6 tonne de bagages pour le conjoint : 2 tonnes par enfant ou ascendant à charge : 0.4 tonne





se-unsas.org

MOUVEMENT 2017 – 1^{er} degré

se-unsas.org

Mon mouvement
je m'en
occupe !

Syndiqué/e

Oui

Non

Pas encore

Fiche de suivi SE Unsa 71

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse perso : _____

Email : _____

Tel port : _____

Situation actuelle : Professeur des écoles

Stagiaire

Affectation 2016-2017 : _____

Fonction : _____

Circonscription : _____

Sur le poste à titre : définitif provisoire, titulaire de la zone : _____

Eléments du barème

| | |
|--|--|
| Ancienneté de service (AGS) au 31/08/17 : Ans Mois Jours | |
| Ancienneté sur le poste ou sur la zone : Ans | |
| Suppression de poste pour la rentrée 2017 : <input type="checkbox"/> Oui | |
| Poste en ASH : <input type="checkbox"/> 2016/17 <input type="checkbox"/> 2015/16 <input type="checkbox"/> 2014/2015 | |
| REP : Oui/Non <input type="checkbox"/> école sortie du dispositif <input type="checkbox"/> en 2016/2017 <input type="checkbox"/> depuis 2012/2013 | |
| Direction : Oui/Non <input type="checkbox"/> titulaire du poste <input type="checkbox"/> faisant fonction <input type="checkbox"/> liste d'aptitude | |
| Situation de handicap (enseignant, conjoint ou enfant) <input type="checkbox"/> oui | |
| Situation familiale : <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Rapprochement de résidence de l'enfant <input type="checkbox"/> Parent isolé | |
| Nombre d'enfants <input type="checkbox"/> de moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2017 : ____ <input type="checkbox"/> de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2017 : ____ | |

IMPORTANT : Pour être en règle avec la loi « Informatique et libertés », il nous faut impérativement votre accord daté et signé.

J'accepte de fournir au Syndicat des Enseignants les informations nécessaires au suivi de mon dossier. JE DEMANDE AU syndicat des Enseignants de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Syndicat des Enseignants, Maison des Syndicats, 71000 Chalon.

Date et Signature

Fiche de suivi à retourner accompagnée de l'accusé de réception et de la liste de vœux à :

SE-UNSA71- Maison des Syndicats - 2 rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE

Ou par mail : 71@se-unsas.org





Rejoignez le SE-Unsa

Profitez de l'opération
du 10 mars au 10 mai pour vous syndiquer(*)
au tarif préférentiel de 80 €.

Pour

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...)
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- être averti des opérations de carrière qui vous concernent.



ADHÉREZ !



Adhérez en ligne sur www.se-unsa.org

(*) valable jusqu'à la rentrée 2017

BULLETIN D'ADHÉSION
adhésion découverte titulaire

J'adhère au tarif préférentiel de 80 €

Nom d'usage : Prénom :
Nom de naissance : Né(e) le :
Adresse personnelle :
Téléphone : Portable :
Adresse mail personnelle :
Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice :

Professeur des écoles Instituteur Spécialité (directeur, Zil, ASI, EMF...) :

Échelon : Classe normale Hors classe

Mode de paiement : Chèque Prélèvements fractionnés*

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les membres adhérents ont accès à une adresse e-mail dédiée. Ils peuvent exercer au sein de leur école, établissement ou service, conformément à la loi n°111-11 du 10 janvier 2006 relative à l'école, au statut de l'IAE, etc.

*Imprimé: l'autorisation de prélèvement sur www.se-unsa.org provisoirement

À retourner à :

SE-Unsa - Service adhésions
209 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

OPÉRATION PERMUTS

